

---

Deuxième Session, Seizième Parlement, 18 George V, 1928

---

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

**BILL 153.**

Loi concernant les chemins de fer Nationaux du Canada et concernant les actions-débetures cinq pour cent convertibles et imputables sur le revenu de la compagnie de chemin de fer Canadian Northern.

---

ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES  
LE 29 MARS 1928.

---

---

OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI